

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX  
ENTREPRISE DALL AGNOLA SAS  
POUR LE COMPTE DU SYNDICAT RHONE VENTOUX  
DU 29 AVRIL AU 28 JUILLET 2024  
IMPASSE L'ACANAUD**

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De l'entreprise DALL'AGNOLA SAS, représentée par Madame GIULIANI Lisa, domiciliée à CRILLON LE BRAVE (Vaucluse) 260.Chemin de Bédoin à Crillon
- Pour effectuer des travaux de renouvellement de conduite AEP pour le compte du syndicat Rhône Ventoux,
- Du 29 avril au 28 juillet 2024,
- Impasse l'Acaud et traverse de l'Ancien chemin d'Entrechaux (voir plan),

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :**

- Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement de conduite AEP,
- L'impasse l'Acaud sera interdite à la circulation et au droit des travaux, sur la Traverse de l'Ancien Chemin d'Entrechaux la circulation se fera en alternat par feux tricolores.

**Article 2 :** Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

**Article 3 :** La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

**Article 4 :** L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

**Article 5 :** Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 7 :** Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le 12 avril 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publié le 19 avril 2024